

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni en conseil ordinaire le 26 novembre 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Daniel PHILIPPE, Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ,

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Jean-François LOSCH

Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN

Michaël LAFLOTTE à Max JACQUOT

Aurélië WOLLERT à Denise MARULL

Arnaud BURGİN à Daniel PHILIPPE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 14 octobre 2015
2. Décision Modificative budget commune
3. Avis communal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
4. Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel
5. Création d'un atelier communal de distillerie
6. Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)
7. Convention de partenariat avec l'AGURAM
8. Achat de terrains
9. Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres
10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 8 avril 2015 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les projets d'achat de terrains,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement, compte 2313 opération 22 :	- 10 000 €
Dépenses d'investissement, compte 2315 opération 28 :	- 10 000 €
Dépenses d'investissement, compte 2111 opération 24 :	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative telle que présentée.

AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi NOTRe,

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 12 octobre 2015, la commune a été saisie du nouveau projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le représentant de l'Etat et dispose d'un délai de deux mois, depuis sa notification, pour émettre un avis.

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 12 octobre 2015 par laquelle le Préfet transmet le projet de SDCI et sollicite la commune,

Vu le projet de SDCI présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'impact limité du projet dans l'environnement territorial et notamment l'absence de la pertinente fusion des communautés de Metz Métropole, du Sud Messin, du

Val de Moselle et des Rives de Moselle ou pour le moins l'intégration à Metz Métropole des communes du Sud Messin et du Val de Moselle ayant manifesté leur intérêt pour cette intégration.

Vu la proposition de dissolution de 124 syndicats intercommunaux dont 3 nous concernant :

- SI construction et gestion du CES de Moulins les Metz
- SI de voirie de Metz Centre
- SIVT du Pays Messin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à la fusion des communautés de communes du Val de Moselle et du Sud Messin,

PROPOSE l'intégration à la communauté d'agglomération de Metz Métropole, et de toutes les communes du Sud Messin et du Val de Moselle qui le souhaitent.

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable au projet soumis par le Préfet et se prononce contre :

- la suppression du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège,
- la suppression du Syndicat de Voirie de Metz
- la suppression du Syndicat à Vocation Touristique de Metz

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Lessy de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

La commune de Lessy charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

CRÉATION D'UN ATELIER COMMUNAL DE DISTILLERIE

Vu le courrier adressé en Mairie en date du 12 novembre 2015 par la Direction générale des douanes et droits indirects,

Considérant que l'alambic et le local communal sont mis à la disposition du public, pour location, de toutes les personnes qui souhaitent distiller,

Considérant que ce local est considéré comme un atelier public en vertu de l'article 319 du CGI (Code Général des Impôts)

Le conseil Municipal doit donc produire une délibération décidant la création de l'atelier public en conformité avec la réglementation, précisant l'adresse, la mise à disposition et le règlement de la distillerie communale.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

La création d'un atelier sis 29 rue du château à Lessy (57160) mis à la disposition, pour location, de toutes les personnes qui souhaitent distiller, tous les jours de 7h à 19h sauf les dimanches et jours fériés, selon les dates fixées annuellement par la Municipalité.

MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'Ap)

Le Maire informe que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en place en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Il précise toutefois que pour les propriétaires ou exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP), l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014, lance officiellement le délai « dérogatoire » durant lequel les propriétaires d'ERP qui ne sont pas aux normes fixées par la loi de 2005 sur l'accessibilité, devraient déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui devait être soumis au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015.

Sa validation par le Préfet doit permettre d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comprendra des points de contrôle et une validation à son terme.

Le Maire informe qu'une proposition relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée a été soumise par AB Architecte.

Il précise que le coût de cette prestation est de 2 900 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte L'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGURAM

VU le code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

VU le Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2015,

Considérant que la commune de Lessy est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la commune de Lessy poursuit des objectifs que ledit Programme Partenarial 2015 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM : **AXE 1**,
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) **AXE 2**,
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire, des projets urbains et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire : **AXE 3**,
- Accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord : **AXE 4**.

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention 2015 entre la commune de Lessy et l'AGURAM annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 3 800 € à l'AGURAM

ACHAT DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur de :

- la parcelle 24 section 7 d'une surface de 10 ares 56 ca au prix de 530 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 218.16 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me GANGLOFF Gaston à Florange

- la parcelle 6 section 03 d'une surface de 19 ares et 36 ca, lieu dit « Freucu »
- la parcelle 86 section 06 d'une surface de 28 ares et 84 ca, lieu dit « les folies »
- la parcelle 91 section 06 d'une surface de 28 ares et 12 ca, lieu dit « les folies »
- la parcelle 26 section 7 d'une surface de 4 ares et 72 ca, lieu dit « sounion ruelle »
- la parcelle 36 section 7 d'une surface de 3 ares et 33 ca, lieu dit « menois champs »
- la parcelle 55/J section 7 d'une surface de 9 ares et 71 ca, lieu dit « menois champs »
- la parcelle 55/K section 7 d'une surface de 2 ares, lieu dit « menois champs »
- la parcelle 204 section 7 d'une surface de 5 ares et 32 ca, lieu dit « Remechamps »
- la parcelle 212 section 7 d'une surface de 4 ares 24 ca, lieu dit « délices »
- la parcelle 227 section 7 d'une surface de 6 ares 40 ca, lieu dit « délices »
- la parcelle 228 section 7 d'une surface de 84 ca, lieu dit « Remechamps »

Le total des parcelles ci-dessus est de 1 ha 12 a et 88 ca pour un montant de 6 000 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 612 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me MAHLER Jean à Montigny-Lès-Metz

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus,
- De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes.

AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Point annulé en séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 novembre 2015 qui a procédé à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz Métropole,

VU l'article 1606 nonies C du Code Général des Impôts,

Le montant de l'attribution de compensation 2016 actualisé à reverser est de 8 472 €.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT, tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- un point sur la consommation de carburants a été fait pour 2014 et 2015
- un point sur les frais cantine a été fait pour 2014 et 2015
- pour pallier en partie la baisse des dotations, la commune a décidé de ne pas renouveler le contrat avec l'UEM concernant les illuminations de Noël
- les heures d'ouverture de la mairie sont les lundis, mercredis et vendredi après-midis de 14h à 17h. Merci de bien vouloir respecter ces horaires ;
- Rappel :
- Le repas des aînés est programmé le dimanche 28 février 2016
- Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 15 janvier 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35